



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 063-200071199-20221213-CCPL_2022_148-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-148 : TOURISME – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR DE MARINGUES

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne s'est engagée dans la création d'une aire d'accueil de campings cars sur la commune de Maringues ;

Considérant que cette installation doit se faire sur une parcelle accessible et située sur un axe majeur de la commune avec une visibilité importante et l'ensemble des viabilisations ;

Considérant que la parcelle identifiée par la communauté de communes Plaine Limagne, sise route de Vichy, cadastrée AO 1004, appartient à la commune de Maringues ;

Il est proposé de contractualiser avec la commune de Maringues pour la mise à disposition d'un espace de 2 117,25 m² sur la parcelle AO 1004 d'une superficie globale de 13 341 m²

Cet espace est défini comme suit :

- La limite nord longe sur 33,6 mètres la parcelle AO 1003, laissant une circulation de 9 mètres à la commune entre l'espace mis à disposition et la limite de parcelle. Puis, elle poursuit sur 24,5 mètres vers l'Ouest de façon parallèle à la limite de parcelle avec la AO 0363.
- La limite ouest, de 46 mètres, est perpendiculaire à la limite avec la parcelle AO 0363.
- Les limites sud et est correspondent à la limite de parcelle, sur respectivement 41 et 36,75 mètres.

Un croquis est joint.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

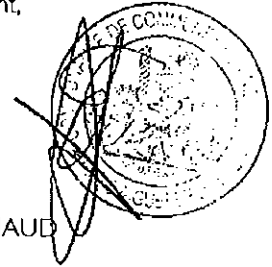
- d'autoriser le président à signer la convention avec la commune de Maringues ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19/12/2022

Le président,

